



PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 72 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE 85

DRCTAJ

Arrêté N °2013325-0001 - Arrêté n ° 13- DRCTAJ/2-777 du 21 novembre 2013
portant

délégation de signature à Madame Marie- France MEDARD, directrice académique
des 1
services de l'éducation nationale de la Vendée par intérim

SRHML

Arrêté N °2013324-0001 - A R R E T E N ° 13- SRHML-105 accordant délégation
de

signature en matière financière à Madame Marie- France MEDARD, directrice
académique des services de l'éducation nationale de la Vendée par intérim 4



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2013325-0001

**signé par
Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée**

le 21 Novembre 2013

**PREFECTURE 85
DRCTAJ**

Arrêté n ° 13- DRCTAJ/2-777 du 21 novembre 2013 portant délégation de signature à Madame Marie- France MEDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée par intérim

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

Arrêté n° 13-DRCTAJ/2-777
portant délégation de signature à Madame Marie-France MEDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée par intérim

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,**

VU le décret du Président de la République du 4 novembre 2013 portant nomination de **Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris, à compter du 4 novembre 2013,**

VU l'arrêté du recteur de l'académie de Nantes du 4 novembre 2013 désignant **Madame Marie-France MEDARD, secrétaire générale de la direction départementale des services de l'éducation nationale de la Vendée, pour assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vendée,**

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-France MEDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée par intérim,** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Enseignement du premier degré :

- interdiction de l'usage de locaux scolaires présentant un danger pour les enfants,
- conseil départemental de l'éducation nationale : communication des procès-verbaux du conseil départemental à des personnes étrangères à ce conseil, citations à comparaître.

Enseignement technique et professionnel :

- délivrance des récépissés des déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,
- notification des oppositions à ouverture.

Actes des collèges :

- Réceptionner les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
 - au financement des voyages scolaires.
 - Réceptionner les décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.
- effectuer le contrôle de ces actes.
- transmettre au chef d'établissement les lettres de demandes de pièces complémentaires et les lettres d'observations que ceux-ci appellent le cas échéant, y compris celles demandant le retrait ou la réformation de l'acte.

Article 2 - La présente délégation donnée à Madame Marie-France MEDARD réserve à la signature du Préfet de la Vendée, les correspondances adressées aux Parlementaires.

Le Préfet de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée par intérim rendra compte périodiquement au Préfet de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégué.

Article 3 – Madame Marie-France MEDARD peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée via l'application « www.pays-de-la-loire.territorial.gouv.fr ».

Article 4 - L'arrêté n° 13-DRCTAJ/2-569 du 26 août 2013 est abrogé.

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le **21 NOV. 2013**

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2013324-0001

**signé par
Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée**

le 20 Novembre 2013

**PREFECTURE 85
SRHML**

**A R R E T E N ° 13- SRHML-105 accordant
délégation de signature en matière financière à
Madame Marie- France MEDARD, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Vendée par intérim**



PREFET DE LA VENDÉE

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

Bureau des ressources humaines
et des affaires financières

A R R E T E N° 13-SRHML-105
accordant délégation de signature en matière financière
à Madame Marie-France MEDARD, directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Vendée par intérim

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 6 décembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Vendée ;

VU le décret du Président de la République du 4 novembre 2013 nommant Monsieur Benoît DECHAMBRE directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (premier degré),

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 portant nomination de Madame Marie-France MEDARD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au service de l'éducation nationale de la Vendée ;

VU l'arrêté du Recteur de l'académie de Nantes du 4 novembre 2013 portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et nommant Madame Marie-France MEDARD administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction départementale des services de l'éducation nationale de la Vendée, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée, par intérim ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-France MEDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée par intérim, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP Enseignement scolaire public du premier degré, programme 140
- BOP Enseignement scolaire public du second degré, programme 141
- BOP Vie de l'élève, programme 230
- BOP Soutien de la politique de l'éducation nationale, programme 214
- BOP Enseignement privé du premier et du second degré, programme 139
- BOP Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, programme 333

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI)

S'agissant du programme 139, enseignement privé, sont exonérées du visa les opérations relatives :

- Aux bourses de l'enseignement privé ;
- Au forfait d'externat.

S'agissant du programme 230, enseignement public, sont exonérées du visa les opérations relatives :

- Aux bourses de l'enseignement public ;
- Aux fonds sociaux.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Marie-France MEDARD pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de l'exercice en cours.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 13-SRHML-104 du 22 octobre 2013 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice académique des services de l'éducation nationale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 NOV. 2013

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

